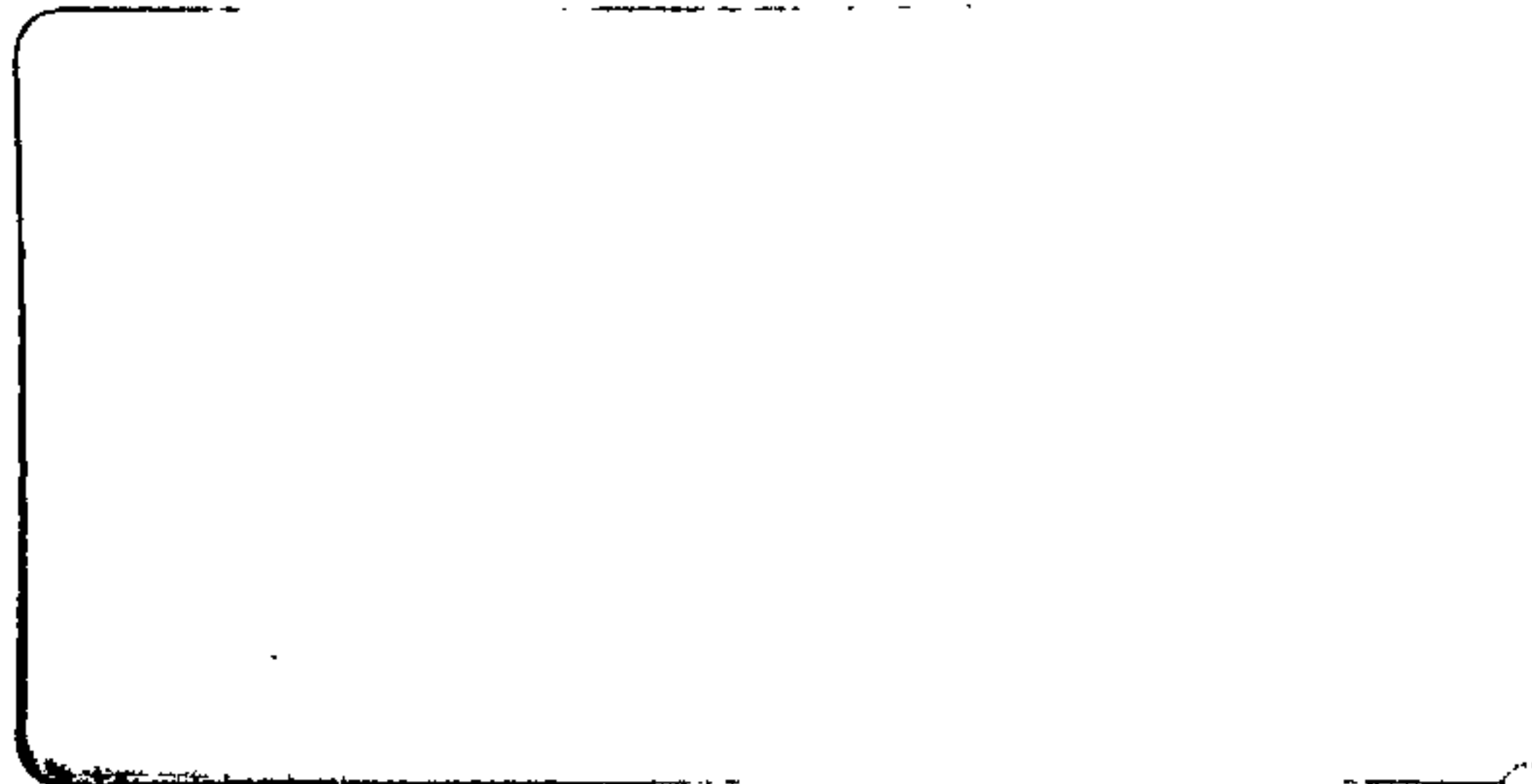


73695

4271

COPIE AUTHENTIQUE



M^{es} Patrick-Joël POSTILLON - Max OUAKNINE - Carol DOMENGE
François-Régis PUJOL - Denis THURET - Corinne ALPINI
Franco BUCCERI - Xavier CAFLERS - Vincent SAUVAGE

NOTAIRES ASSOCIÉS

S.C.P. titulaire d'un Office Notarial

"Le Parnasse" 27, rue Rossini - 06000 NICE
Téléphone : 04 97 03 34 34 - Télécopie : 04 97 03 34 35

835



INPI

09 JAN. 2008

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

15 OCTOBRE 2007

DONATION DE PARTS SOCIALES

BLANVILLAIN

N° 4871

Enregistré à : SIE DE NICE-EST

Le 18/10/2007 Bordereau n°2007/947 Case n°1

Ext 3051

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent



Michelle ARRIGHI
Agente des Impôts

122605 02

PH/FLM/

L'AN DEUX MILLE SEPT,

Le QUINZE OCTOBRE

A NICE (Alpes-Maritimes), Le Parnasse, 27 Rue Rossini

PARDEVANT Maître Philippe HENRY Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle «Patrick-Joël POSTILLON, Max OUAKNINE, Carol DOMENGE, François-Régis PUJOL, Denis THURET, Corinne ALPINI, Franco BUCCERI, Xavier CAFLERS, Vincent SAUVAGE», titulaire d'un Office Notarial à NICE, Le Parnasse, 27 Rue Rossini,

ONT COMPARU

1°) Monsieur Jean-Claude **BLANVILLAIN**, retraité, époux de Madame Laura **CEDIOLI**, demeurant à LOCALITA SPALMATORE I – 09014 CARLOFORTE (Italie), Né à CHOLET (49280) (Maine et Loire) le 24 février 1941, Divorcé en premières noces de Madame Danièle **CHAPRON** suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS le 12 mars 1984, Et marié en deuxièmes noces avec Madame Laura **CEDIOLI**, sous le régime de la communauté de biens (régime légal italien) sans contrat de mariage ni déclaration préalable à leur union célébrée à CARLOFORTE (Italie), le 2 janvier 1999. De nationalité Française, Considéré comme "NON RESIDENTS" au sens de la réglementation fiscale. Ici présent.

2°) Madame Danièle **CHAPRON**, retraitée, demeurant à PARIS 4^{ème}, (75004), 23 Rue de Rivoli. Née à CHALLAIN-LA-POTHERIE (49440)(Maine et Loire) le 18 juin 1941, Divorcée en premières noces non remariée de Monsieur Jean - Claude **BLANVILLAIN** suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS le 12 mars 1984, et non remariée. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Ici présente.

CI-APRES DENOMMES "LES DONATEURS"
D'UNE PART



ET :

1°) Monsieur Benoît Luc-Marie **BLANVILLAIN**, Dirigeant d'Entreprise, demeurant à NEUVILLE DE POITOU (86170), 50 Rue Armand Caillard,
Né à CHOLET (49280) (Maine et Loire) le 13 novembre 1963,
Célibataire.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Ici présent.

2°) Monsieur Jérôme Jacques Michel **BLANVILLAIN**, Dirigeant d'Entreprise, époux de Madame Nathalie Elisabeth Michèle **RENDU**, demeurant ensemble à CAGNES SUR MER (06800) 69 Chemin du Pain de Sucre,
Né à ANTONY (92160) (Haut de Seine) le 28 mars 1967,
Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître DE LA MARNIERE, Notaire à Le Raincy (Seine Saint Denis), le 16 mai 1990, préalable à leur union célébrée à la mairie de PUILBOREAU (17138), le 23 juin 1990.
Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Ici présent.

CI-APRES DENOMMES "LES DONATAIRES".
D'AUTRE PART

TERMINOLOGIE

Pour la compréhension des présentes, il est préalablement fait observer que :

- Le mot « **DONATEUR** » sera employé au masculin singulier et désignera indifféremment toute personne physique homme ou femme, qu'il n'y en ait une ou plusieurs.
- Les mots « **DONATAIRE** » ou « **DONATAIRES** » désigneront indifféremment un ou plusieurs attributaires.

LIEN DE PARENTÉE

Les **DONATAIRES** sont les **DEUX** enfants et seuls présomptifs héritiers des donateurs, comme étant issus de leur union.

LESQUELS, préalablement à la **DONATION PARTAGE**, faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Premièrement : Concernant la Société dénommée «BALLY SA»

Constitution de la Société :

Suivant acte sous seings privés en date du 29 Décembre 1927, dument enregistré, il a été constitué une Société dont les caractéristiques suivent :

FORME de la société : **SOCIETE ANONYME**

DENOMINATION sociale : « **BALLY SA** »

SIEGE SOCIAL : Zone Industrielle de la Fosse à la Barbière, 93605 AULNAY SOUS BOIS.

DUREE : La durée de la société a été fixée primitivement 50 ans qui a commencé à courir le 1^{er} Janvier 1943, pour se terminer le 31 Décembre 1992. La Société a été prorogée jusqu'au 31 Décembre 2086.

OBJET SOCIAL : La Société a pour objet :

M B B S C JER JB

"L'exploitation, par voie de création ou d'acquisition de tout établissement de
 "conditionnement, de mise en œuvre de tous procédés d'emballage des huiles,
 "savons, vinaigres, moutardes, condiments et autres produits alimentaires, ainsi que
 "leur commercialisation et distribution.

"Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières,
 "mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à
 "l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

APPORTS :

Audit acte, et ultérieurement il a été fait des apports suivants :

. Lors de sa constitution : apport d'immobilisations pour	4.310 Frs.
. Lors de sa constitution : apport en numéraire :	690 Frs.
. Lors d'une augmentation de capital du 26 Décembre 1939, Incorporation de réserve :	1.000 Frs.
. Lors d'une augmentation de capital du 10 Novembre 1949, Incorporation de réserve et apports en numéraire	18.000 Frs.
. Lors d'une augmentation de capital du 20 Juin 1950, Incorporation de réserve :	9.000 Frs.
. Lors d'une augmentation de capital du 11 Mai 1953, Incorporation de réserve :	33.000 Frs.
. Lors d'une augmentation de capital du 21 Juin 1957, Incorporation de réserve :	39.600 Frs.
. Lors d'une augmentation de capital du 22 Février 1965, Incorporation de réserve :	158.400 Frs.
. Lors d'une augmentation de capital du 24 Avril 1987, Incorporation de réserve :	792.000 Frs.
Apport en numéraire :	50.000 Frs.
. Lors d'une augmentation de capital du 27 Juin 1994, Incorporation de réserve :	394.000 Frs.
. Lors d'une augmentation de capital du 2 Juin 2000, Incorporation de réserve :	500.000 Frs.
. Lors de l'augmentation de capital du 26 Mai 2001, Incorporation de réserve :	623.828 Frs.
. Lors de l'augmentation de capital du 28 Juin 2005, Incorporation de réserve :	655.957 Frs.
Total du capital social :	3.297.785 Frs.
Soit	500.000 Euros

CAPITAL SOCIAL DE CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 Euros) ainsi qu'il résulte de l'extrait K.Bis.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL :

Il résulte de la dernière assemblée générale en date du 28 Juin 2004 que le capital social ci-dessus, est réparti de la manière suivante :

- Mr Jean-Claude BLANVILLAIN détient : 1.745 parts sociales, Ci :	1.745 parts.
- Mr Benoît BLANVILLAIN détient : 1.151 parts sociales, Ci :	1.151 parts.
- Mme Danièle CHAPRON détient : 1.476 parts sociales, Ci :	1.476 parts.
- Mr Jérôme BLANVILLAIN détient : 618 parts sociales, Ci :	618 parts.
- Mme Nathalie RENDU détient 1 part sociale :	1 part.
- Mr Michel BLANVILLAIN détient 2 parts sociales :	2 parts
- Melle Nathalie DAVID détient 7 parts sociales :	7 parts

Total du nombre de parts : CINQ MILLE PARTS SOCIALES : 5.000 parts.
 Soit une valeur nominale des parts de 100 Euros.

Handwritten signatures and initials: J, MM, se, JCB, JB

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE :

L'administration de la Société est assurée par :

- Monsieur Benoît BLANVILLAIN : Président du Conseil d'Administration.
- Madame CHAPRON Danielle, Administrateur,
- Mme DAVID Nathalie, Administrateur,

IMMATRICULATION DE LA SOCIETE :

Cette société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 562 027 623 numéro de gestion 1988 B 09388.

CLAUSE D'AGREMENT :

Aux termes des statuts, il a été notamment stipulé ce qui suit :

« Article 10 : - Transmission des actions ».

« 1°) - Les actions sont librement négociables. Leur négociation ne peut
« intervenir qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des
« Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à
« compter de la réalisation de celle-ci....

« La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers, par un
« ordre de mouvement signé du cédant, et également du cessionnaire si les actions
« ne sont pas intégralement libérées. L'ordre de mouvement est enregistré le jour
« même de sa réception sur un registre côté et paraphé dit « registre des
« mouvements »....

« 2°) - Cession d'action soumises à un agrément: Sauf en cas de
« succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession
« soit à un conjoint, soit à un descendant ou à un descendant, la cession d'actions à
« un tiers à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément préalable au Conseil
« d'Administration, dans les conditions et selon la procédure prévue par la Loi et la
« réglementation en vigueur.

CECI EXPOSE, il est passé à la DONATION - PARTAGE, faisant l'objet des présentes.

DONATION - PARTAGE

Par les présentes, LES DONATEURS, font donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code Civil, à leurs DEUX enfants, ci-dessus nommés, qualifiés et domiciliés, et seuls présomptifs héritiers chacun pour LA MOITIE, donataires aux présentes pour même quotité, qui acceptent expressément, **de LA PLEINE PROPRIETE** des parts sociales ci-après :

DESIGNATION DES BIENS DONNES**MASSE DES BIENS DONNES ET PARTAGES****ARTICLE PREMIER****Donation par Mr Jean-Claude BLANVILLAIN**

- QUATRE CENT (400) parts sociales de la Société dénommée « BALLY SA », détenues par Mr Jean-Claude BLANVILLAIN dans les registres de la Société.

Lesdites parts sociales évaluées à la somme de :

CENT VINGT SEPT MILLE SEPT CENT EUROS,

ci :127.700 E.

Total des biens donnés par Mr Jean-Claude BLANVILLAIN : 127.700 E

Handwritten signatures and initials:
 A M de JB
 JB

ARTICLE DEUXIEME :**Donation par Mme Danièle CHAPRON :**

- QUATRE CENT (400) parts sociales de la Société dénommée « BALLY SA », ci-dessus plus amplement nommée, détenues par Mme Danièle CHAPRON dans les registres de la Société.

Lesdites parts sociales évaluées à la somme de :

CENT MILLE EUROS, ci : 127.700 E.

Total des biens donnés par Mme Danièle CHAPRON : 127.700 E.

TOTAL DE LA MASSE A PARTAGER :

DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE QUATRE CENT EUROS (255.400 Euros).

DROITS DES PARTIES

Compte tenu de l'évaluation ci-dessus des biens donnés et partagés, les droits des parties s'établissent de la manière suivante :

- **Droits de Mr Benoît BLANVILLAIN :**
 - Il a droit à la MOITIE des biens donnés par son père Mr Jean-Claude BLANVILLAIN, soit : 63.850 E.
 - Il a droit à la MOITIE des biens donnés par sa mère Mme Danièle CHAPRON, soit : 63.850 E.

Total égal au montant de ses droits dans la masse à partager, soit : 127.700 E.

- **Droits de Mr Jérôme BLANVILLAIN :**
 - Il a droit à la MOITIE des biens donnés par son père Mr Jean-Claude BLANVILLAIN, soit : 63.850 E.
 - Il a droit à la MOITIE des biens donnés par sa mère Mme Danièle CHAPRON, soit : 63.850 E.

total égal au montant de ses droits dans la masse à partager, soit : 127.700 E.

PARTAGE

Du consentement de toutes les parties, le partage des biens compris dans la masse à partager ci-dessus est réalisé de la manière suivante :

ATTRIBUTIONS**Premièrement : A Monsieur Benoît BLANVILLAIN :**

Pour fournir à Mr Benoît BLANVILLAIN le montant de ses droits dans la présente donation partage, il lui est attribué ce qu'il accepte expressément :

- La Pleine Propriété de DEUX CENT (200) parts sociales de la Société dénommée « BALLY SA », détenues par Mr Jean-Claude BLANVILLAIN dans les registres de la Société.

Lesdites parts sociales évaluées à la somme de :

SOIXANTE TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS,
ci : 63.850 E.

Handwritten signatures and initials:
A, MM, be, JB, TB

- La Pleine Propriété de DEUX CENT (200) parts sociales de la Société dénommée « BALLY SA », détenues par Mme Danièle CHAPRON dans les registres de la Société.

Lesdites parts sociales évaluées à la somme de :

SOIXANTE TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS,

ci :63.850 E.

Soit un total d'attribution correspondant à ses droits dans la masse à partager de :

CENT VINGT SEPT MILLE SEPT CENT EUROS,

ci :127.700 E

Deuxièmement : A Monsieur Jérôme BLANVILLAIN :

Pour fournir à Mr Jérôme BLANVILLAIN le montant de ses droits dans la présente donation partage, il lui est attribué ce qu'il accepte expressément :

- La Pleine Propriété de DEUX CENT (200) parts sociales de la Société dénommée « BALLY SA », détenues par Mr Jean-Claude BLANVILLAIN dans les registres de la Société.

Lesdites parts sociales évaluées à la somme de :

SOIXANTE TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS,

ci :63.850 E.

- La Pleine Propriété de DEUX CENT (200) parts sociales de la Société dénommée « BALLY SA », détenues par Mme Danièle CHAPRON dans les registres de la Société.

Lesdites parts sociales évaluées à la somme de :

SOIXANTE TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS,

ci :63.850 E.

Soit un total d'attribution correspondant à ses droits dans la masse à partager de :

CENT VINGT SEPT MILLE SEPT CENT EUROS,

ci :127.700 E

DISPENSE D'AGREMENT DES DONATAIRES

Ainsi qu'il résulte des stipulations des statuts des Sociétés « BALLY S.A. », ci-dessus rappelées dans l'exposé qui précède, il n'y avait pas lieu d'obtenir l'agrément des associés, ni des Conseils d'Administrations desdites Sociétés, les statuts prévoyant que les parts sociales étaient librement cessibles entre associés.

PROPRIETE – JOUISSANCE

LE DONATAIRE aura la propriété des parts présentement données à compter de ce jour, et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Seul le DONATAIRE attributaire, aura droit aux bénéfices afférents aux parts données qui seront répartis postérieurement à ce jour.

CONDITIONS

La présente donation a lieu sous les conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter :

Mutation des parts :

Les parts présentement données, seront transférées au nom du DONATAIRE

IR BA DC JCB
JB

attributaire, sur le registre des transferts détenu au siège de la sociétés, conformément aux dispositions du décret N°83-359 du 2 Mai 1983.

Par l'effet des présentes, chaque DONATAIRE attributaire est mis et subrogé dans tous les droits et obligations résultant pour le DONATEUR de sa qualité d'associé en ce qui concerne les parts données.

LE DONATAIRE déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière, tant active que passive de la **Société BAILLY SA**, dont les parts sont présentement données, ainsi que des derniers bilans.

CARACTERE DE LA DONATION

La présente donation – partage est consentie à titre d'avancement d'hoirie conformément aux dispositions de l'article 1077 du Code Civil.

CALCUL DE LA QUOTITE DISPONIBLE

Pour le calcul de la quotité disponible au décès des donateurs, les biens donnés seront comptés pour leur valeur à ce jour, conformément à l'article 1078 du Code Civil, dont les conditions sont réunies.

RESERVE DU DROIT DE RETOUR

Le **DONATEUR** fait réserve expresse à son profit, si bon lui semble, du droit de retour sur le ou les **BIENS** présentement donnés ou sur ceux qui en seront la représentation, pour le cas où le **DONATAIRE** viendrait à décéder sans postérité avant lui, et, pour le cas encore, où les enfants ou descendants du **DONATAIRE** viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le **DONATEUR**.

Cette réserve ne nuira pas à la libre disposition par les **DONATAIRES** copartagés des valeurs mobilières ou créances qui ont pu leur être attribuées et qu'ils pourront librement céder et vendre sans le concours du **DONATEUR** qui dispense expressément les **DONATAIRES** et les tiers de toute mention du droit de retour sur les titres.

Pour l'exercice éventuel de ce droit de retour, il est formellement convenu que le **DONATEUR** reprendra les biens dans le lot en faisant l'objet, non en considération de leur origine, mais en proportion de son apport dans la masse des biens donnés et à partager.

Pour le calcul de cette proportion, seront pris en considération la valeur et l'état des **BIENS** au jour de la présente donation-partage.

L'exercice éventuel du droit de retour conventionnel ainsi réservé ne remettra jamais en cause les attributions faites aux **DONATAIRES** copartagés survivants, lesquelles seront au contraire entièrement maintenues.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Aux présentes est à l'instant intervenu :

- Monsieur Benoît BLANVILLAIN Président du Conseil d'Administration, LEQUEL, agissant aux présentes en sa dite qualité, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, après avoir pris connaissance de ce qui précède, par la lecture qui lui en a été faite par le Notaire soussigné, conformément aux statuts, déclare dispenser les parties de faire signification des présentes à la société BAILLY SA, en application de l'article 1690 du Code Civil.

DECLARATIONS

Le **DONATEUR** et le **DONATAIRE** déclarent :

En ce qui concerne leur capacité :

Qu'ils ne sont pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement.

M AB de JCB

Que leur état-civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.

Qu'ils ne sont concernés :

- Par aucune des mesures de protection légale des incapables sauf le cas échéant, ce qui a pu être spécifié à la suite de leur comparution pour le cas où ils feraient l'objet de telle mesure.

- Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 Décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.

En ce qui concerne les aides sociales :

Qu'ils ont parfaite connaissance des dispositions relatives aux aides sociales, des modalités de récupération de certaines d'entre elles lorsque la donation intervient soit après leur obtention soit dans les dix années précédant celle-ci. Ils déclarent ne pas percevoir actuellement d'aides susceptibles de donner lieu à récupération et ne pas envisager d'en percevoir dans les dix années à venir.

En ce qui concerne leurs droits aux présentes :

Les **DONATAIRES** déclarent être entièrement remplis de leurs droits dans la présente donation-partage.

En conséquence, ils se consentent respectivement toutes décharges nécessaires et renoncent à jamais s'inquiéter ni se rechercher dans l'avenir au sujet des biens compris aux présentes, pour quelque cause que ce soit.

EVALUATION

Les parties déclarent que les 800 parts sociales de la Société Bally S.A, données aux présentes sont évaluées en pleine propriété à la somme de : **DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE QUATRE CENT EUROS (255.400,00)**, ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par le Cabinet PYXIA EXPERTISE, expert comptable à PARIS (75003), 100 Boulevard Sébastopol, et qui demeurera ci-joint et annexé.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 784 du Code général des impôts, les parties font les déclarations suivantes sous les peines édictées par l'article 1799 du même Code.

SUR LA SITUATION FAMILIALE DES PARTIES :

- Les donateurs déclarent qu'ils ont deux fils : Mr Jérôme BLANVILLAIN et Mr Benoît BLANVILLAIN donataires aux présentes.

- Les donataires déclarent qu'ils ont savoir :

Mr Benoît BLANVILLAIN a trois enfants mais ne sollicite pas l'exonération de droits liée au nombre d'enfants,

Mr Jérôme BLANVILLAIN a deux enfants.

SUR LES DONATIONS ANTERIEURES :

Les **DONATEURS** déclarent qu'ils n'ont consenti antérieurement aux présentes aucune donation aux donataires, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, pas même de biens exonérés et ce dans un délai de SIX ANS antérieurement aux présentes.

SUR LES ABATTEMENTS ET REDUCTIONS :

Les parties entendent bénéficier pour le présent acte des abattements et réductions prévues par la Loi, autant qu'ils trouvent application aux présentes.

CALCUL DES DROITS

1°) - Biens donnés par Monsieur Jean – Claude BLANVILLAIN :

a) Au profit de Mr Jérôme BLANVILLAIN :

Les biens donnés par Monsieur Jean – Claude BLANVILLAIN au profit de son fils Jérôme

Handwritten signatures and initials: JB, Be, JCB, and a large signature.

sont évalués à la somme de :.....63.850 E.
 Abattement :..... 150.000 E
 Droits dûs : Néant.

b) Au profit de Mr Benoît BLANVILLAIN :
 Les biens donnés par Monsieur Jean – Claude
 BLANVILLAIN au profit de son fils Jérôme
 sont évalués à la somme de :.....63.850 E.
 Abattement :..... 150.000 E
 Droits dûs : Néant.

2°) - Biens donnés par Madame CHAPRON Danielle :

a) Au profit de Mr Jérôme BLANVILLAIN :
 Les biens donnés par Monsieur Jean – Claude
 BLANVILLAIN au profit de son fils Jérôme
 sont évalués à la somme de :.....63.850 E.
 Abattement :..... 150.000 E
 Droits dûs : Néant.

b) Au profit de Mr Benoît BLANVILLAIN :
 Les biens donnés par Monsieur Jean – Claude
 BLANVILLAIN au profit de son fils Jérôme
 sont évalués à la somme de :.....63.850 E.
 Abattement :..... 150.000 E
 Droits dûs : Néant.

En raison des abattements et réductions bénéficiant aux donataires
 (150.000 Euros), il n'est dû aucun droit de donation.

FORMALITES

1°) Enregistrement :

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

2°) Publication :

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, la présente
 donation sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY (Seine-
 Saint-Denis) auquel la Société est immatriculée.

Tous pouvoirs sont donnés à cet effet à tout porteur d'une copie authentique
 ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

POUVOIRS

Les parties donnent conjointement tous pouvoirs nécessaires pour signer tous
 actes rectificatifs ou complémentaires à tout Clerc ou Employé du Notaire soussigné,
 à Monsieur Benoît BLANVILLAIN ou Monsieur Jérôme BLANVILLAIN.

MODIFICATION DES STATUTS

Par suite de la présente donation, les comparants constatent les modifications
 statutaires ci-après :

Le capital social est fixé à la somme de **CINQ CENT MILLE EUROS**
(500.000,00 Euros).

Il est divisé en **CINQ MILLE PARTS SOCIALES (5.000 parts)** chacune d'une
 valeur nominale de 15.962,60 Euros et dont la répartition, après la présente donation
 partage, est la suivante :

AB de JB

- Monsieur Jean Claude BLANVILLAIN	1345 parts
- Madame Danielle CHAPRON	1076 parts
- Monsieur Benoît BLANVILLAIN	1551 parts
- Monsieur Jérôme BLANVILLAIN	1018 parts
- Divers détiennent	10 parts

TOTAL EGAL DU NOMBRE DE PARTS composant
le capital social, ci 5.000 parts.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, leurs suites et conséquences, et le cas échéant les redressements, seront à la charge du **DONATEUR** qui s'y oblige expressément.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée à la vue d'un extrait d'acte de naissance et notamment en ce qui concerne les personnes morales comparantes ou intervenantes éventuellement aux présentes sur le vu d'un extrait de leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs attribuées ainsi que des soultes le cas échéant convenues, et elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

DONT ACTE SUR DIX PAGES.

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite par le Notaire soussigné, les parties ont signé le présent acte avec ledit Notaire.

Comprenant :

- renvoi approuvé *néant*
- barre tirée dans des blancs *néant*
- ligne entière rayée *néant*
- chiffre rayé nul *néant*
- mot nul *néant*

Paraphes

[Handwritten signatures and initials]

se
JCB
BB
JCB

Je soussigné Maître Philippe HENRY, Notaire au sein
de la Société Civile Professionnelle « Patrick-Joël POSTILLON,
Max OUAKNINE, Carol DOMENGE, François-Régis PUJOL, Denis
THURET, Corinne ALPINI, Franco BUCCERI, Xavier CAFLERS,
Vincent SAUVAGE » titulaire d'un Office Notarial sis à Nice (06000),
Le Parnasse, 27 rue Rossini, soussigné,

Certifie et atteste,

Qu'il y a lieu de supprimer à la page "9" et "10", le
paragraphe "MODIFICATION DES STATUTS"

Fait à NICE (Alpes Maritimes)
Le 7 novembre 2007

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end, and a smaller loop above it.

COPIE AUTHENTIQUE rédigée sur douze pages, réalisée par reprographie, délivrée par le notaire soussigné, et certifiée par lui comme étant la reproduction exacte de l'original.

